

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture et de
l'alimentation

AVIS RELATIF A L'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION DES ACTEURS CONCERNES PAR LA DEMANDE D'EXTENSION DES CONTRIBUTIONS FINANÇANT DES ACTIONS (EQUARRISSAGE) CONDUITES PAR LE COMITE LAPIN INTERPROFESSIONNEL POUR LA PROMOTION DES PRODUITS (CLIPP)

L'organisation interprofessionnelle du lapin a demandé une extension de l'accord interprofessionnel du 3 juillet 2018 relatif au financement de l'équarrissage (animaux trouvés morts) dans la filière Lapins de chair (hors producteurs abatteurs à la ferme) établissant une cotisation interprofessionnelle.

En application de l'article 165 du règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles, une consultation est ouverte pour une durée de 3 semaines à compter de la publication au bulletin officiel du ministère de l'agriculture et de l'alimentation du présent avis.

Cette consultation ne préjuge pas de l'extension de l'accord en question.

Les actions et les cotisations les finançant prévues dans l'accord interprofessionnel figurent dans l'annexe et sont consultables pendant 3 semaines.

Dans ce délai, les observations des acteurs concernés peuvent être adressées :

- soit par voie électronique à l'adresse suivante : en indiquant en objet du message «*CLIPP ATM 2019/2020*»
consultationcvo-elevage-viandes@agriculture.gouv.fr

- soit par écrit à l'adresse suivante : *Ministère de l'agriculture et de l'alimentation, Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises, Service du développement des filières et de l'emploi, Sous-direction des filières agroalimentaires, Bureau Viandes et productions animales spécialisées, 3 rue Barbet de Jouy, 75349 Paris cedex 07 SP.*

Organisation interprofessionnelle :	CLIPP
Période	Du 1 ^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020
I – Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations interprofessionnelles (conformément à la liste d'actions déclinées à l'article 164(4) du règlement n°1308/2013) :	Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés €
<p><u>n) gestion des sous-produits.</u> L'objet de cet accord est le financement de l'équarrissage.</p> <p>L'interprofession a adopté à son Assemblée Générale un nouvel accord interprofessionnel relatif au financement de l'équarrissage qui maintient le taux de cotisation du 2^{ème} semestre 2019 et du 1^{er} semestre 2020 à 22 € /tonne.</p> <p>Le maintien des cotisations est motivé par l'incertitude autour du ratio équarrissage / production en vif qui pourrait traduire une situation sanitaire rendue compliquée par la VHD qui sévit dans les élevages.</p> <p>Dans les hypothèses budgétaires, on a retenu une baisse la production cunicole de 8% en 2019 et de 6% en 2020. On a estimé les volumes d'équarrissage avec un ratio ATM/ production de 8% en 2019 et 2020 (ratio 2018 de 8.12)</p> <p>La hausse des tarifs d'équarrissage en 2019 et 2020 devrait être plafonnée à 1,40%.</p> <p>Le taux de 22 € /tonne vif permet de garantir le financement de l'équarrissage sur la période du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020, en tenant compte d'une potentielle dégradation de l'état sanitaire des élevages entraînant une hausse des volumes d'équarrissage.</p> <p>Dans ces hypothèses et avec l'adoption de ce taux, les budgets 2019 et 2020 sont prévus d'être excédentaires, ce que l'Assemblée Générale du CLIPP a validé.</p> <p>Un renouvellement de la cotisation se décidera éventuellement en juin 2020 selon les volumes d'équarrissage et les tarifs obtenus. Le budget prévisionnel 2020 adopté en Assemblée Générale le 18 juin 2019 prévoit une cotisation moyenne en 2020 de 22 €/ tonne de vif.</p>	<p>Coût prévisionnel de l'équarrissage pour 2019:</p> <p>1 220 000 €</p> <p>Coût prévisionnel de l'équarrissage en 2020 :</p> <p>1 167 000 €</p> <p>Sur la période de l'accord de juillet 2019 à fin juin 2020, le coût prévisionnel de l'équarrissage s'élèvera à 1 193 000 €</p>
II – Modalités de financement par les contributions des acteurs concernés	
<p>L'accord interprofessionnel maintient la répartition de la cotisation avec :</p> <p>50 % à la charge des abatteurs :</p> <p>- Du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020, 11 € H.T. par tonne vif de tous les lapins abattus et payés (y compris les réformes).</p> <p>50 % à la charge des producteurs</p> <p>- Du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020, 11 € H.T. par tonne vif de tous les lapins livrés et payés (y compris les réformes).</p>	<p>Cotisation moyenne 2019 : 22 € / t vif Soit un montant total de cotisations de 1 248 000 €</p> <p>Cotisation moyenne 2020 : 22 € / t vif Soit un montant total de cotisations de 1 173 000 €</p> <p>Sur la période de l'accord de juillet 2019 à fin juin 2020 le montant prévisionnel des cotisations s'élèvera à 1 211 000 €.</p>
<p><i>Signature du président de l'organisation interprofessionnelle</i></p>  <p>GUY AIRIAU</p>	